

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : Karolanne Dupont-Carpentier

<https://www.cadre21.org/membres/e50f28873657e92f85bd6fa2>

Date d'obtention : 2023-09-22 21:41:32

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur

Question 1 - Qu'est-ce que je retiens de la méthode d'intervention Sexto ?

Que nous devons avoir suivi la formation Sexto avant d'appliquer le protocole. Que nous ne devons jamais demander de visionner les photos/vidéos. Qu'il faut contacter la police après avoir rempli la trousse Sexto...

Question 2 - Qu'est-ce que cette formation va changer dans mes futures interventions ?

De faire attention à mes possibles demandes. De prendre bien soin d'utiliser et suivre le protocole Sexto et d'aviser par la suite les autorités pour poursuivre les démarches.

Question 3 - À quoi vais-je faire particulièrement attention auprès des élèves lorsque je devrai intervenir ?

De ne pas vérifier les images et de m'assurer de rapidement utiliser la trousse Sexto afin d'intervenir rapidement et correctement et ainsi diminuer les impacts sur les jeunes impliqués.